



**BIENNALE DES VILLES EN TRANSITION 2025**  
**Critères de participation et informations d'inscription**

**1) Critères de participation :**

1	2	3
<p><u>Valoriser un événement calé sur les dates et thèmes de la Biennale des Villes en Transition</u></p> <p>L'événement doit se dérouler dans la semaine du 10 mai. Pour les événements longs qui auraient commencé en amont, il faut qu'ils courent toujours pendant cette période.</p> <p>L'événement ne doit pas être à but lucratif ou valoriser une activité lucrative.</p> <p>L'événement ne doit pas avoir un caractère partisan ou religieux.</p> <p>L'événement doit être organisé en autonomie.</p> <p>Il doit répondre aux engagements de la démarche "événement éco-responsable".</p>	<p><u>Proposer un événement spécifique sur les thèmes de la Biennale des Villes en Transition 2025</u></p> <p>L'événement doit se dérouler entre le 10 et le 17 mai.</p> <p>L'événement ne doit pas être à but lucratif ou valoriser une activité lucrative.</p> <p>L'événement ne doit pas avoir un caractère partisan ou religieux.</p> <p>L'événement proposé doit être gratuit.</p> <p>Il doit répondre aux engagements de la démarche "événement éco-responsable".</p> <p><b>En fonction de l'espace, la disponibilité et la cohérence globale de l'événement, la Ville de Grenoble sélectionnera les propositions.</b></p>	<p><u>Proposer un espace d'échange et de découverte autour des thèmes de la Biennale des Villes en Transition 2025</u></p> <p>Être présent sur la totalité de l'amplitude horaire quotidienne du village.</p> <p>L'espace ne doit pas valoriser une activité lucrative.</p> <p>Pour les activités commerciales sans but lucratif, les produits vendus doivent obligatoirement être en lien avec le secteur d'activité de la structure.</p> <p>La structure ne doit pas avoir un caractère partisan ou religieux.</p> <p>La structure doit disposer d'une responsabilité civile à jour.</p> <p>L'ensemble doit répondre aux engagements de la démarche mis en place sur le village.</p> <p><b>En fonction de l'espace, la disponibilité et la cohérence globale de l'événement, la Ville de Grenoble sélectionnera les structures.</b></p>

## **2) Informations pratiques :**

**L'ensemble des propositions retenues fera l'objet d'une coordination et d'un accompagnement au cas par cas.**

### **Vente sur l'espace public**

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les associations issues de la loi 1901 œuvrant dans l'intérêt général et n'exerçant pas d'activité économique accessoire seront dispensées de reverser une redevance à la Ville.

La vente de spécialités alimentaires et de boissons non alcoolisées est autorisée, dans le cadre fixé par la Ville (sécurité et respect de la réglementation et des normes d'hygiène en vigueur (CCP, respect de la chaîne du froid, etc.). Une convention d'occupation du domaine public communal spécifique est élaborée dans ce cadre.

### **Sécurité**

Dans le cadre de la Biennale des Villes en Transition, le Parc Paul Mistral et le Palais des Sports sont dédiés à l'événement. Un dispositif spécifique de sécurité est mis en place.

Un dispositif spécifique est mis en place pour la traversée des publics.

Ces dispositifs contraindront votre accès véhicule sur site. L'équipe vous adressera le protocole à suivre pour votre installation / désinstallation le jour-j.

La Ville de Grenoble se réserve le droit d'arbitrer les emplacements, de vérifier et faire évoluer les contenus de chaque proposition au regard de la programmation générale et de la sécurité aux personnes, ainsi que de refuser des propositions discriminantes ou dangereuses.

### **Soutiens à la proposition**

**Un accompagnement logistique** en amont et le jour de votre événement.

**Un soutien technique** et la possibilité de bénéficier de la mise à disposition de matériel (tables, chaises, barrières, grilles d'exposition).

**Un soutien en communication** traduit par exemple par l'édition d'un programme des animations, et sa diffusion sur les supports numériques de la Ville.